

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de SAINT SERVAIS du 27 février 2025

Délibération N° : 2025 - 02 - 02

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Servais, dûment convoqué le 22 février, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Ty Léon, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice 15 – présents : 14 - votants : 15.

Membres en exercice :	Présents :	Votants :	Pour :	Contre :	Abstention :
	14	15	8	1	6

Présents : Bernard MICHEL, Thierry MAGUEREZ, Marie-Laure GRALL, Benoît RIOU, Christel ABGRALL, Gwendoline LE BRICQUIR, David LE BORGNE, Aurélie VEN, Corentin PARENT, Benjamin TREGUER, Fabienne MADEC, Valérie PAUL, Jérôme BOITE et Virginie MASSEY.

Absentes excusées : Paul LAURENT.
Paul LAURENT a donné pouvoir à Benjamin TREGUER.

Secrétaire de séance : Fabienne MADEC
Secrétaire de séance adjoint : Virginie ROUDAUT (agent administratif)

OBJET : Géoréférencement des réseaux d'éclairage public

M. le Maire présente au Conseil Municipal le géoréférencement des réseaux d'éclairage public et le souhaite que le SDEF se charge de réaliser cette opération.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réforme DT/DICT. Cette réforme du 1er juillet 2012 a prévu diverses obligations avec un échéancier dans le but, d'une part, d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de ce fait la sécurité lors des travaux, et d'autre part de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

Il est notamment prévu l'obligation d'un repérage géo-référencé des réseaux souterrains éclairage public existants, devant respecter l'échéancier suivant :

- 1er janvier 2020 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux.
- 1er janvier 2026 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux en zone rurale.

Dans le cadre de cette demande, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune, afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Géo-référencement..... 2 600,00 € HT
Soit un total de 2 600,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 1 820,00 €
⇒ Financement de la commune :
- Géo-référencement 780,00 €
Soit un total de 780,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- * Accepte que le géoréférencement des réseaux d'éclairage public soit réalisé sur le territoire communal par l'intermédiaire du SDEF,
- * Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 780,00 €,
- * Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

La Secrétaire de Séance,
Fabienne MADEC



Le Maire,
Bernard MICHEL

